

AVENANT A LA CONVENTION DE COMMERCIALISATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

[PARTENAIRE], [Forme juridique] au capital de [xxx] Euros, dont le siège social est sis [Adresse du siège], immatriculée au RCS de [VILLE] sous le numéro [RCS],

Représentée par [Civilité] [Prénom] [Nom], dûment habilité à signer les présentes,

ci-après dénommée "Le Commercialisateur"

D'UNE PART,

ET

VATEL CAPITAL, SAS au capital de 200 000 €, dont le siège social est sis 24 rue de Clichy 75009 Paris, immatriculée au RCS de PARIS sous le n°507 646 883,

Représentée par Monsieur Matthieu Lambert ou Monsieur Marc Meneau, dûment habilité,

ci-après dénommée "Vatel Capital"

Ci-après dénommée, individuellement, une « Partie » et collectivement les « Parties »

D'AUTRE PART.

LES PARTIES ONT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En complément de la convention de placement signée entre les parties précédemment et pour tenir compte des produits effectivement commercialisés, il a été convenu de modifier les Annexes 1 et 3 comme suit.

Fait à Paris, le _____ 2024

Vatel Capital
Monsieur Matthieu Lambert ou Marc Meneau

Le Commercialisateur
par [Civilité] [Prénom] [Nom]

ANNEXE 1

LISTE INDICATIVE DES FONDS

FIA ou OPC	Code ISIN	Fin indicative de la période de souscription	Admission Euroclear
FCP Vatel Flexible (C)	FR0010916916	ouvert	Oui
FIP Kallisté Capital N°17	FR001400QXB5	30/09/2025	Oui
FCPI Dividendes Plus N°12	FR001400QXQ3	30/09/2025	Oui
VATEL EMPLOI	FR0013524956	ouvert	Oui
GFI VATEL	FR0013293511	ouvert	Oui
GFI VATEL II	FR001400ON84	Ouvert	Oui
FONCIERE FORESTIERE	FR0010940916	ouvert	Oui
SC TERRES INVEST	FR001400J1C8	Ouvert	Oui
FCPR VATEL RENDEMENT PME	FR001400KQ02 (Parts A)	Ouvert	Oui

CONDITIONS DE REMUNERATION APPLICABLES AU COMMERCIALISATEUR

1. Droits d'entrée

Le cas échéant, les droits d'entrée (toutes taxes comprises) seront conservés par le Commercialisateur ou lui seront reversés par Vatel Capital, dans le cas où ils auraient été versés au Dépositaire concomitamment aux souscriptions.

1.1. FIP Corse « Kallisté Capital N°17 »

Les droits d'entrée sont laissés à l'appréciation de l'Apporteur, **sans toutefois excéder 5 %** (toutes taxes comprises) du montant de la souscription nette (hors droits d'entrée) réalisée. Les droits d'entrée sont intégralement conservés par le Commercialisateur.

1.2. FCPI Dividendes Plus N°12

Les droits d'entrée sont laissés à l'appréciation de l'Apporteur, **sans toutefois excéder 5 %** (toutes taxes comprises) du montant de la souscription nette (hors droits d'entrée) réalisée. Les droits d'entrée sont intégralement conservés par le Commercialisateur.

1.3. VATEL EMPLOI

Les droits d'entrée sont laissés à l'appréciation de l'Apporteur, **sans toutefois excéder 5 %** (toutes taxes comprises) du montant de la souscription nette (hors droits d'entrée) réalisée. Les droits d'entrée sont intégralement conservés par le Commercialisateur.

1.4. FONCIERE FORESTIERE

En rémunération de son activité de commercialisation, l'Apporteur percevra une commission fixe et unique égale à **5 % HT** du montant souscrit par ses clients.

1.5. GFI VATEL I et II

Les droits d'entrée sont laissés à l'appréciation de l'Apporteur, **sans toutefois excéder 5 %** (toutes taxes comprises) du montant de la souscription nette (hors droits d'entrée) réalisée. Les droits d'entrée sont intégralement conservés par le Commercialisateur. En rémunération de son activité de commercialisation, l'Apporteur percevra en outre une commission fixe et unique égale à 4 % du montant souscrit par ses clients.

1.6. SC TERRES INVEST

Les droits d'entrée sont laissés à l'appréciation de l'Apporteur, sans toutefois excéder 5 % (toutes taxes comprises) du montant de la souscription nette (hors droits d'entrée) réalisée. Les droits d'entrée sont intégralement conservés par le Commercialisateur.

1.7. FCPR VATEL RENDEMENT PME

Les droits d'entrée sont laissés à l'appréciation de l'Apporteur, sans toutefois excéder 3 % (toutes taxes comprises) du montant de la souscription nette (hors droits d'entrée) réalisée. Les droits d'entrée sont intégralement conservés par le Commercialisateur.

2. Commissions sur encours

2.1 FCP Vatel Flexible C à travers un contrat d'assurance vie

En rémunération de son activité de commercialisation, le Commercialisateur percevra une commission de rétrocession payée directement par l'assureur vie. Le montant des rétrocessions sur encours dépendra de la convention signée entre l'assureur et le distributeur. Les commissions sur encours seront versées trimestriellement, prorata temporis en cas de nouvelle souscription ou de rachat.

2.2 FIP Corse « Kallisté Capital N°17 »

Dans le respect de la réglementation en vigueur et afin de s'aligner sur le mode de calcul des frais récurrents de gestion et de fonctionnement, les commissions sur encours sont désormais calculées de la manière suivante.

En rémunération de son activité de commercialisation, le Commercialisateur percevra une commission (toutes taxes comprises) exprimée par un taux annuel « T », et définie en fonction du montant total des parts souscrites par son intermédiaire (hors droits d'entrée).

Les commissions sur encours seront versées semestriellement et dans les meilleurs délais suite à la certification de la valeur liquidative de la part de l'OPC par le Commissaire aux Comptes.

Commission semestrielle (toutes taxes comprises) sur encours = $N \times V \times T / 2$ avec :

- N = Nombre total de parts souscrites par l'intermédiaire du Commercialisateur et n'ayant pas fait l'objet d'un rachat, au dernier jour du semestre considéré ;
V = Montant le moins élevé entre la valeur liquidative nominale de la part et la valeur liquidative de la part, au dernier jour du semestre considéré ;

Dans le cas où une valeur liquidative serait établie à l'issue d'une période inférieure à six mois, la commission sur encours correspondante sera calculée prorata temporis.

T est défini dans le tableau ci-dessous.

Montant total annuel de la collecte nette de droits d'entrée réalisée sur le FIP Kallisté Capital N°17	Taux « T » de Commission sur encours
Moins de 200 000 €	Commission semestrielle : T = 0,8 % sur 7 ans. Rétrocession sur encours payée de manière semestrielle.
200 000 € et plus	Commission semestrielle : T = 1,0 % sur 7 ans. Rétrocession sur encours payée de manière semestrielle.

La rétrocession sur encours est payée de manière semestrielle sur une durée de 7 ans.

2.3 Gamme FCPI Dividendes Plus N°12

Dans le respect de la réglementation en vigueur et afin de s'aligner sur le mode de calcul des frais récurrents de gestion et de fonctionnement, les commissions sur encours sont désormais calculées de la manière suivante.

En rémunération de son activité de commercialisation, le Commercialisateur percevra une commission (toutes taxes comprises) exprimée par un taux annuel « T », et définie en fonction du montant total des parts souscrites par son intermédiaire (hors droits d'entrée).

Les commissions sur encours seront versées semestriellement et dans les meilleurs délais suite à la certification de la valeur liquidative de la part de l'OPC par le Commissaire aux Comptes.

Commission semestrielle (toutes taxes comprises) sur encours = $N \times V \times T / 2$ avec :

- N = Nombre total de parts souscrites par l'intermédiaire du Commercialisateur et n'ayant pas fait l'objet d'un rachat, au dernier jour du semestre considéré ;
- V = Montant le moins élevé entre la valeur liquidative nominale de la part et la valeur liquidative de la part, au dernier jour du semestre considéré ;

Dans le cas où une valeur liquidative serait établie à l'issue d'une période inférieure à six mois, la commission sur encours correspondante sera calculée prorata temporis.

T = 1,0 %.

La rétrocession sur encours est payée de manière semestrielle sur une durée de 6 ans.

2.4 VATEL EMPLOI

Dans le respect de la réglementation en vigueur et afin de s'aligner sur le mode de calcul des frais récurrents de gestion et de fonctionnement, les commissions sur encours sont désormais calculées de la manière suivante.

En rémunération de son activité de commercialisation, le Commercialisateur percevra une commission (toutes taxes comprises) exprimée par un taux annuel « T », et définie en fonction du montant total des parts souscrites par son intermédiaire (hors droits d'entrée).

Les commissions sur encours seront versées trimestriellement et dans les meilleurs délais suite à la certification de la valeur liquidative.

Commission trimestrielle (toutes taxes comprises) sur encours = $N \times V \times T / 4$ avec :

- N = Nombre total de parts souscrites par l'intermédiaire du Commercialisateur et n'ayant pas fait l'objet d'un rachat, au dernier jour du trimestre considéré ;
- V = Montant le moins élevé entre la valeur liquidative nominale de la part et la valeur liquidative de la part, au dernier jour du trimestre considéré ;

Dans le cas où une valeur liquidative serait établie à l'issue d'une période inférieure à trois mois, la commission sur encours correspondante sera calculée prorata temporis.

T = 1,0 %.

La rétrocession sur encours est payée de manière trimestrielle sur la durée de détention des clients du Commercialisateur.

2.5 GFI VATEL I et II

Dans le respect de la réglementation en vigueur et afin de s'aligner sur le mode de calcul des frais récurrents de gestion et de fonctionnement, les commissions sur encours sont désormais calculées de la manière suivante.

En rémunération de son activité de commercialisation, le Commercialisateur percevra une commission (toutes taxes comprises) exprimée par un taux annuel « T », et définie en fonction du montant total des parts souscrites par son intermédiaire (hors droits d'entrée).

Les commissions sur encours seront versées annuellement et dans les meilleurs délais suite à la certification de la valeur liquidative.

Commission annuelle (toutes taxes comprises) sur encours = $N \times V \times T$ avec :

- N = Nombre total de parts souscrites par l'intermédiaire du Commercialisateur et n'ayant pas fait l'objet d'un rachat, au dernier jour de l'année civile considérée ;
- V = Montant le moins élevé entre la valeur liquidative nominale de la part et la valeur liquidative de la part, au dernier jour de l'année civile considérée ;

$$T = 0,2 \%$$

La rétrocession sur encours est payée annuellement (les souscriptions réalisées en année N donnent droit à rétrocession sur la V annuelle au 31/12/N+1 et sont payées pour la première fois en N+2) sur la durée de détention des clients du Commercialisateur et au maximum pendant 10 ans.

2.6 SC TERRES INVEST

Dans le respect de la réglementation en vigueur et afin de s'aligner sur le mode de calcul des frais récurrents de gestion et de fonctionnement, les commissions sur encours sont désormais calculées de la manière suivante.

En rémunération de son activité de commercialisation, le Commercialisateur percevra une commission (toutes taxes comprises) exprimée par un taux annuel « T », et définie en fonction du montant total des parts souscrites par son intermédiaire (hors droits d'entrée).

Les commissions sur encours seront versées annuellement et dans les meilleurs délais suite à la certification de la valeur liquidative.

Commission annuelle (toutes taxes comprises) sur encours = $N \times V \times T$ avec :

N = Nombre total de parts souscrites par l'intermédiaire du Commercialisateur et n'ayant pas fait l'objet d'un rachat, au dernier jour de l'année civile considérée ;

V = Montant le moins élevé entre la valeur liquidative nominale de la part et la valeur liquidative de la part, au dernier jour de l'année civile considérée ;

$$T = 0,40 \%$$

La rétrocession sur encours est payée annuellement (les souscriptions réalisées en année N donnent droit à rétrocession sur la V annuelle au 31/12/N+1 et sont payées pour la première fois en N+2) sur la durée de détention des clients du Commercialisateur et au maximum pendant 10 ans.

2.7 FCPR VATEL RENDEMENT PME (Parts A uniquement)

Dans le respect de la réglementation en vigueur et afin de s'aligner sur le mode de calcul des frais récurrents de gestion et de fonctionnement, les commissions sur encours sont désormais calculées de la manière suivante.

En rémunération de son activité de commercialisation, le Commercialisateur percevra une commission (toutes taxes comprises) exprimée par un taux annuel « T », et définie en fonction du montant total des parts souscrites par son intermédiaire (hors droits d'entrée).

Les commissions sur encours seront calculées et versées annuellement et dans les meilleurs délais suite à la certification de la valeur liquidative.

Commission trimestrielle (toutes taxes comprises) sur encours = $N \times V \times T / 4$ avec :

N = Nombre total de parts souscrites par l'intermédiaire du Commercialisateur et n'ayant pas fait l'objet d'un rachat, au dernier jour du trimestre considéré ;

V = Montant le moins élevé entre la valeur liquidative nominale de la part et la valeur liquidative de la part, au dernier jour du trimestre considéré ;

Dans le cas où une valeur liquidative serait établie à l'issue d'une période inférieure à trois mois, la commission sur encours correspondante sera calculée prorata temporis.

$$T = 0,75 \%$$

La rétrocession sur encours est calculée et payée annuellement prorata temporis sur la durée de détention des clients du Commercialisateur.

3. TVA

Le montant des commissions versées par Vatel Capital au Commercialisateur, résultant des calculs mentionnés ci-dessus, sera présumé inclure la TVA éventuelle.

Il appartient au Commercialisateur, selon son propre régime fiscal de faire apparaître ou non la TVA sur ses factures.

4. Transfert de clientèle

Tout transfert de clientèle, ayant souscrit à un Produit de Vatel Capital, à un autre Commercialisateur devra avoir reçu l'accord préalable de Vatel Capital et fera l'objet d'une commission fixe de 150 € due à Vatel Capital par le Commercialisateur pour le traitement administratif induit. Ladite commission sera déduite automatiquement du montant des prochaines rétrocessions sur encours.